



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Procurations : 2

Date de convocation : 15.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, THOMAS Valérian, BARRIERE Yannick, GIAT Delphine.

Pouvoirs : Mme ALANOT Ludivine donne pouvoir à Mme MANAUD, Mme MALLET Audrey à Mme PRADELLOU.

Absents excusés : MMES ET MM BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas, BONTANT Cédric, CONSTANT Elodie et MARTIN Nadia.

Mme LASCAUD Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2022 - 74 : FERMETURE DE POSTE - ANIMATEUR
(DÉMISSION)**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 18 novembre 2022,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : Animateur - Responsable périscolaire
Actuellement à : 35 H 00 minutes hebdomadaires,
Au motif : Démission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, décide :

- De supprimer l'emploi d'Animateur - Responsable périscolaire, à : 35 H 00 minutes hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1er janvier 2023
- D'adopter les modifications ainsi proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2022 - 75 : FERMETURE DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE (DÉPART EN RETRAITE)

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 18 novembre 2022,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : Adjoint technique - Agent d'entretien et périscolaire
Actuellement à : 32 H 00 minutes hebdomadaires,
Au motif : Mise à la retraite pour invalidité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, décide :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint technique - Agent d'entretien et périscolaire, à : 32 H 00 minutes hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1er janvier 2023
- D'adopter les modifications ainsi proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2022 - 76 : BUDGET LOTISSEMENT - DÉCISION
MODIFICATIVE N° 01**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

VOTE la décision modificative suivante pour le budget lotissement :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
6015 : Achats stockés – Terrains à aménager	+ 8 844,63 €	7015 : Vente de terrains aménagés	- 18 207,54 €
6045 : Achats d'études, prestations de service (terrains à aménager)	- 10 000,00 €	71355-042 : Variation des stocks de terrains aménagés	- 1 155,37 €
66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	+ 1 566,86 €	774 : Subventions exceptionnelles	+ 28 618,83 €
71355-042 : Variation des stocks de terrains aménagés	+ 8 844,63 €	7588 : Autres produits divers de gestion courante	+ 0,20 €
TOTAL DÉPENSES	+ 9 256,12 €	TOTAL RECETTES	+ 9 256,12 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
1641 : Emprunt en euros	+ 157 476,77 €	3555-040 : Stocks de produits – Terrains aménagés	+ 8 844,63 €
1687 : Autres dettes	- 147 476,77 €		
3555-040 : Stocks de produits – Terrains aménagés	- 1 155,37 €		
TOTAL DÉPENSES	+ 8 844,63 €	TOTAL RECETTES	+ 8 844,63 €

DÉLIBÉRATION N° 2022 - 77 : BUDGET LOTISSEMENT - UTILISATION DU COMPTE 774

Considérant l'acquisition du 10 septembre 1998 par la commune de Razac-sur-l'Isle de terrains situés « le Brandier », destinés plus tard à y effectuer un lotissement communal ;

Considérant par la suite la cession à titre gratuit à un office HLM de 5 176 m² de ces terrains ;

Vu la délibération n°2017-21 du Conseil municipal de Razac-sur-L'Isle, en date du 31 mars 2017, fixant le prix de vente des terrains (net vendeur) à 50,00 € / m² ;

Vu la délibération n°2020-22 du 30 juillet 2020, abaissant ce prix de vente à 35,00 € / m² suite aux difficultés rencontrées pour vendre les terrains ;

Vu la délibération n°2022-28 du 12 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 pour le lotissement communal ;

Vu la délibération n° 2022- 76 du 21 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°01 pour le budget lotissement, et prévoyant notamment une subvention exceptionnelle versée par la commune de 28 618,83 € au compte 774 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, justifie l'utilisation de ce compte 774 et la subvention exceptionnelle versée par la commune au budget lotissement, par les éléments suivants :

- La nécessité de combler le manque de recettes compte tenu de la cession à titre gratuit de 5 176 m² à un organisme HLM, comme exposé ci-dessus.
- La diminution du prix de vente au m² (de 50 € à 35 € / m²) en raison des difficultés rencontrées à vendre les lots restants.

**DÉLIBÉRATION N° 2022 - 78 : MOTION RELATIVE AU
DÉPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES (PAV) POUR
LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE DÉPARTEMENT DE LA
DORDOGNE ET DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

Vu l'article L 21-21-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au cœur de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics de proximité ;

Considérant les objectifs fixés par la loi de transition énergétique ;

Considérant l'obligation légale de mettre en place la redevance incitative de collecte des déchets ;

Considérant que cette dernière obligation n'est pas liée au déploiement des points d'apports volontaires mais vise la mise en place d'un système facilitant la réduction des déchets ;

Considérant que l'utilisation des points d'apports volontaires et le montant de ladite Redevance sont contestés dans de nombreux secteurs de la Dordogne, et par une part grandissante de citoyens ;

Considérant que le SMD3 n'a toujours pas répondu de façon satisfaisante et cohérente aux questions pertinentes des collectifs d'usagers, notamment sur l'accès des PAV (points d'apports volontaires) aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées, aux familles d'accueil et assistants familiaux...

Considérant que les familles viennent de recevoir une note d'information sur la mise en place de la Redevance Incitative, et que le montant évalué de celle-ci, en PAV (points d'apports volontaires) ou PAP (porte-à-porte), est supérieur à ce que ces familles payaient auparavant avec l'avis d'imposition foncière et ce, pour un service public bien moindre ;

Considérant que le nombre d'ouvertures (16 envisagées) pour les professionnels, administrations et associations, est plus qu'insuffisant ;

Considérant que la préoccupation environnementale et le besoin de diminuer les déchets sont évidents pour une majorité de la population, mais que ces objectifs ne peuvent être ni utilisés à des fins mercantiles, ni vécus comme une écologie punitive et s'apparenter à du racket,

Considérant que la situation sociale et l'inflation galopante précarisent déjà un nombre grandissant de familles,

Considérant que d'autres intercommunalités ont fait le choix de laisser aux communes de décider en dernier ressort ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE RAZAC-SUR-L'ISLE DE :

VOTER une motion demandant au Syndicat départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) la mise en place d'un moratoire dès cette fin d'année, afin de permettre, durant l'année 2023, une étude sérieuse et étoffée prenant réellement en compte les questions des usagers, un montant acceptable de la redevance qui n'a rien d'incitatif, réexaminer le nombre d'ouvertures et assurer un réel service public rendu à la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,
DÉCIDE d'adopter à l'unanimité la motion décrite ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2022 - 79 : AMÉLIA 2 - PROGRAMME
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer la subvention suivante :

NOM	ADRESSE	TRAVAUX	MONTANT ATTRIBUÉ
Mme X	X	Poêle à granulés + menuiseries	812,00 €

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 27 décembre 2022.
Le Maire,



Jean PARVAUD.